

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 janvier 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 V. 384 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la situation des Yézidis

Le Conseil de Paris,

Considérant les Yézidis en tant que communauté originaire du Moyen Orient ;

Considérant les Yézidis comme une communauté originaire du Moyen Orient et dotée d'une culture, d'un patrimoine, d'une religion spécifique ;

Considérant que l'existence d'une diaspora Yezidie dans le monde et notamment en France ;

Considérant que cette communauté a régulièrement fait l'objet de persécutions durant son histoire ;

Considérant les persécutions qu'a subi la communauté Yézidie par les djihadistes de l'Etat Islamique à la suite de l'extension de leur domination sur les territoires de l'Irak et de la Syrie de 2013 à 2019 ;

Considérant les conclusions de la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies dont le rapport « Ils sont venus détruire : les crimes de Daech contre les Yézidis » publié en 2016, qui souligne que « Daech n'a pas caché son souhait de détruire

des Yézidis de Sinjar » à la suite des attaques contre cette ville, foyer historique des Yézidis, au nord de l'Irak ;

Considérant que les preuves attestent qu'un ultimatum a été adressé à cette communauté pour qu'elle se convertisse sans délai à l'islam ;

Considérant que les preuves apportées par le chef de l'équipe des enquêteurs de l'ONU attestent qu'à la suite de cet ultimatum, des milliers de personnes de cette communauté ont été exécutées ;

Considérant que les preuves du rapport susmentionné attestent que les femmes appartenant à la communauté Yézidie ont été réduites en esclavage et ont subi « des viols en série et d'autres violences sexuelles insupportables » ;

Considérant que le même rapport atteste que des enfants appartenant à la communauté Yézidie ont été enlevés et enrôlés de force dans les groupes armés ;

Considérant le témoignage de Nadia Murad, appartenant à la communauté Yézidie, militante des droits humains et co-lauréate Prix Nobel de la paix de 2018 (avec le Dr. Denis Mukwege) sur lequel se sont appuyés les enquêteurs de l'ONU ;

Considérant le rapport publié dès 2018, par la Fondation Internationale pour des droits humains (FIDH) « Crimes sexuels contre la communauté Yézidie: le rôle des djihadistes étrangers de Daesh » qui faisait état de crimes commis contre des centaines de femmes Yézidies par les membres de l'État islamique ;

Considérant que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 dispose, son article 18, que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites » ;

Considérant que le pôle judiciaire spécialisé en matière de crimes contre l'humanité, génocides, crimes et délits de guerre du Tribunal de grande instance de Pais s'est saisi de crimes commis en Syrie et en Irak ;

Considérant que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères soutient les projets de collecte de preuves des crimes commis à l'encontre de la communauté Yézidie initiés par la FIDH ;

Considérant les aspirations légitimes de la communauté Yézidie à défendre ses libertés fondamentales ;

Considérant l'existence d'une communauté Yézidie à Paris et en France ;

Considérant le rôle des associations Yézidiennes en matière d'actions de solidarité et particulièrement dans l'accompagnement de femmes seules arrivées à Paris et souffrant d'isolement et de traumatismes psychiques ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris pour les communautés persécutées partout dans le monde ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour les droits humains ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que la Ville de Paris:

- Soutienne la communauté Yézidie à Paris et ses actions de solidarité,
- Œuvre à la reconnaissance des crimes contre l'humanité dont la communauté Yézidie a fait l'objet en Irak et en Syrie de 2013 à 2019

